

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 novembre 2017

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mr Jacques LOURY, Mme Séverine BIONDI, Mr Michel D'ELIA, Mr Ludovic GRAINCOURT, Mr Didier SIMONNET, Mme Marie-José TROUSSEL.

Pouvoirs : Mme Julie VERNOCHET pour Mr Michel D'ELIA

Membres absents : Mme Valérie RENOT, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mme Émilie COLAS

Le Conseil Municipal démarre à 20 heures 30.

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance

1) Point travaux Mairie Bibliothèque EPN

Les travaux avancent normalement. Les maçons viennent de couler la dalle pour la coursive. Des imprévus ont été réalisés notamment pour l'assainissement qui a amené un sur coût de 1680 € car il a fallu en plus des eaux usées refaire le réseau d'eaux pluviales. Nous avons dû pallier à des contre-pentes et des ruptures de réseaux. Les chéneaux et le faîtage seront à reprendre. Les poutres au niveau des combles seront à peindre ou teinter, ce qui est hors marché et amènera un surcoût de 1000 €. Certains avenants ont dû être signés pour le gros œuvre ou l'électricité. Nous espérons pouvoir libérer la nouvelle salle de classe aux vacances de Noël mais cela peut être compromis, ce qui peut nous amener à prolonger la location du bungalow temporaire de 2 mois. Les reprises de réseaux d'assainissement et eaux pluviales nous amènent à un dépassement de budget sur les travaux de voirie. De même, les travaux de voirie route de Beire le Fort ont été calculés serrés. Nous devons donc appliquer une décision modificative budgétaire administrative transférant de l'article travaux de bâtiments à l'article travaux de voirie mais ne changeant rien au budget par chapitres.

Décision Modificative

Dépense d'investissements :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Compte 2313 (Travaux de bâtiments) : | - 20 000 € |
| Compte 2151 (Travaux de voirie) : | + 20 000 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives et décide de les inscrire au budget 2017

2) Autorisation signature des avenants dépassant 5%

Des obligations de mise aux normes, des renforcements de structure, et la nécessité de branchements supplémentaires impliquent un certain nombre d'avenants au marché de travaux de rénovation des bâtiments Mairie – Ecole. Certains d'entre eux et notamment concernant le lot électricité dépassent les 5% du coût du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire de Collonges les Premières à signer les avenants supérieurs à 5% dans le cadre du marché de Réhabilitation Mairie Ecole et création Bibliothèque et EPN.

3) Aménagement et équipements Mairie – Salle du Conseil - Bibliothèque – EPN et financement

La surface de la nouvelle bibliothèque amène à un réaménagement et l'investissement dans du nouveau mobilier adapté à la future utilisation notamment des tables, chaises, armoires... Il est également prévu, dans ce projet, de remettre du mobilier neuf en salle du conseil.

De même, il faut investir dans le mobilier et les équipements informatiques au niveau de l'EPN. On trouvera dans cette salle 14 ordinateurs, un écran plat tactile numérique, une borne WIFI et un appareil multifonction couleur permettant de scanner, copier et imprimer. Nous rééquiperons également la bibliothèque de borne WIFI et d'un ordinateur.

Nous prévoyons de plus la mise en réseau de la mairie, les écoles, la bibliothèque et l'EPN. Il sera donc nécessaire de mettre en place le câblage et le raccordement de ce réseau, un serveur de fichiers partagés ainsi qu'un pare-feu et une solution de sauvegarde.

Vincent CROUZIER, 1^{er} Adjoint, présente le projet technique et financier.

La partie Mobilier bibliothèque est estimée à 34 500 euros, 11000 euros pour l'EPN, la mairie et salle du conseil et la partie équipements informatiques à 45 000 euros. D'autres demandes d'aménagements et équipements informatiques sont en cours de préparation par les équipes pédagogiques de nos salles de classe dans le cadre du plan ENIR. Ces dépenses supplémentaires ne devraient pas excéder 7 000 €. Il est à noter que le projet ENIR est décalé au 1^{er} semestre 2018.

Un appel d'offres sera passé pour la partie Mobilier et un autre pour la partie équipements informatiques.

Toute cette partie peut être subventionnée. On peut aujourd'hui envisager un plan de financement avec un subventionnement d'environ 60% réparti de la manière suivante :

- 6 K euros par le Conseil Départemental pour la bibliothèque
- 7 K euros par le Sénateur PATRIAT
- 10 K euros par la DRAC pour la bibliothèque
- 22 K euros par la DRAC pour l'EPN
- 14 K euros par l'Etat dans le cadre du dispositif ENIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces investissements et valide ce plan de financement et autorise M. le Maire de Collonges à lancer les appels d'offre concernés par ce projet.

4) Projet Orange

Vincent CROUZIER, 1^{er} Adjoint, présente le projet de mise en place d'un standard téléphonique regroupant les lignes téléphoniques de l'école maternelle, l'école élémentaire, la bibliothèque et la mairie. Profitant des travaux, cela permettra de n'avoir plus qu'un seul abonnement internet global possible grâce à l'installation de la fibre optique et aussi d'équiper chaque local (salles de classes, EPN...) d'un téléphone avec sa ligne interne.

Seules 4 lignes pourront être appelées directement depuis l'extérieur (école maternelle, école élémentaire, bibliothèque et mairie). Les autres locaux seront accessibles uniquement par ligne interne en passant par une de ces lignes. Deux communications voix simultanées extérieures seront possibles sur les 4 lignes.

Le coût d'acquisition est de 4 268,77 € HT soit 5 122,52 € TTC.
Le coût de maintenance annuel de 272,77 € HT soit 327,32 € TTC.

Une autre solution proposée est le leasing sur 5 ans pour un coût mensuel de 145,09 € TTC soit 8 705,40 € au bout des 5 ans donc un surcoût de 2 000 euros.

Le coût de l'abonnement mensuel sera de 137,60 € HT au lieu de 198,63 € actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition et la mise en place d'un standard téléphonique.

5) Gestion des PACS et changements de prénom

Depuis le 1^{er} Novembre 2017, les mairies ont récupéré la responsabilité des PACS et des changements de prénom. Cela implique d'investir dans un logiciel permettant leur gestion administrative.

M. le Maire précise que le logiciel Coloris Cyan de COSOLUCE permet de gérer ces nouveaux actes moyennant l'acquisition d'un nouveau module.

Le coût d'acquisition de la licence est de 411,25 € annuels (abonnement) auxquels il convient d'ajouter 345 € de prestation d'installation et de formation uniquement au démarrage.

Le coût de maintenance annuelle restera à 550,72 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce logiciel complémentaire qui sera réalisé sur l'exercice 2018.

6) Renouvellement du contrat d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} catégorie

Nous avons engagé en Mai 2014 un agent technique en contrat aidé (CAE) à 35 heures hebdomadaires. Celui-ci a ensuite été passé en classe stagiaire pour un an en Mai 2016 puis pour 6 nouveaux mois en Mai 2017. Son contrat arrive à son terme.

Il convient donc :

- soit de mettre un terme à cette collaboration
- soit renouveler son poste d'agent technique 2^{ème} classe stagiaire
- soit titulariser l'agent.

Cet agent est actuellement employé 20h/semaine pour notre commune et détaché 15h/semaine sur la commune de Beire le Fort.

Après discussion avec la commune de Beire le Fort et vu l'amélioration des compétences et du comportement de l'agent, M. le Maire propose de conserver cet agent et de le renouveler en tant qu'agent technique 2^{ème} classe stagiaire à 35 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

Une discussion entre membres du Conseil Municipal a lieu pour savoir si on titularise directement cet agent ou si on le laisse encore 6 mois en stagiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 contre, décide de conserver cet agent et de le renouveler en tant qu'agent technique 2^{ème} classe stagiaire à 35 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

S'il donne satisfaction dans ces 6 mois, il devrait ensuite être titularisé.

7) Intégration nouveau syndicat SINOTIV'EAU

En application de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement **OUCHE, NORGE, TILLE et VOUGE** en abrégé **SINOTIV'EAU** par fusion :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'ARC SUR TILLE
- du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de FAUVERNEY.
- du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Plaine inférieure de la TILLE
- du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la RACLE
- du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de VARANGES

Il est donc constitué des communes suivantes :

ARC SUR TILLE, CHAMBEIRE, REMILLY SUR TILLE, TELLECEY, CESSY SUR TILLE, FAUVERNEY, ROUVRES EN PLAINE, IZIER, AISEREY, BESSEY LES CITEAUX, ECHIGEY, IZEURE, LONGECOURT EN PLAINE, THOREY EN PLAINE, TART LE HAUT, CHAMPDOTRE, BEIRE LE FORT, COLLONGES LES PREMIERES, LES MAILLYS, LONGEAULT, PONT, PREMIERES, PLUVAULT, PLUVET, SOIRANS, TAR L'ABBAYE, TILLENAY, TRECLUN, MARLIENS, TART LE BAS, VARANGES

Les statuts du syndicat transmis par le SIPIT et la préfecture sont présentés par Vincent CROUZIER, Délégué au SIPIT.

La gestion du syndicat sera réalisée de façon sectorisée, avec 5 entités distinctes (Commission de Secteur de l'Eau) correspondant aux périmètres des 5 Syndicats existants avant la fusion. Chaque CSE pourra appliquer son propre tarif dans la mesure où elle équilibrera le budget propre à son secteur. Chaque commune membre sera représentée 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau comprenant 1 Président, 4 Vice-présidents et 5 assesseurs qui seront obligatoirement choisis de façon à ce que chaque secteur soit représenté dans ce Bureau soit par le Président ou un Vice-Président, et par un assesseur. Les deux élus de chaque secteur sont les responsables en charge du fonctionnement de la CSE. Le budget global sera voté par le syndicat.

Ce syndicat pourra perdurer et sera transformé en syndicat mixte après prise de compétence par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- Valide les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement **OUCHE, NORGE, TILLE et VOUGE** en abrégé **SINOTIV'EAU**.
- Accepte d'adhérer à ce nouveau syndicat

Election des délégués au syndicat SINOTIV'EAU :

Délégués titulaires : Vincent CROUZIER et Jean Emmanuel ROLLIN (11 voix chacun) élus

Délégués suppléants : Philippe PETIT et Didier SIMONNET (11 voix chacun) élus

8) Groupement de Commandes : Analyse qualité de l'air écoles

Les décrets 2015-1000 du 17/08/2015 et 2015-1926 du 30/12/2015 issus du Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et primaires avant le 01/01/2018. Cette mesure comprend une évaluation des moyens d'aération et de ventilation et une campagne de mesures des polluants. Il est à noter que cette prestation de contrôle à raison de 2 par an (1 l'été et 1 l'hiver) devra avoir lieu tous les 7 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle pour le contrôle nécessaire et de mutualiser la procédure de passation du marché y afférent, il est préconisé de mettre en place un groupement de commandes intercommunal entre la Ville de GENLIS coordinateur et la commune de Collonges les Premières qui a été sollicitée et souhaite être associée à cette démarche. Ce groupement de commandes n'est lié qu'au marché pour 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement, Jacques LOURY, Adjoint à l'environnement, présente la convention entre la commune de Genlis et les communes ou syndicats adhérents à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes intercommunal, constitué dans le cadre de la passation d'un marché pour le contrôle de la qualité de l'air et créé par la Ville de GENLIS par délibération du 22/11/2017 dont la Ville de GENLIS sera le coordonnateur du groupement.
- autorise M. le Maire de Collonges les Premières à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

9) Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie lors de sa séance plénière du lundi 02 octobre 2017, afin d'émettre son rapport quant à l'évaluation des charges de fonctionnement transférées suite au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Monsieur le Président de la CLECT a notifié ce rapport à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise.

Vincent CROUZIER, Vice-Président de la CLECT, présente le rapport au Conseil Municipal.

Le coût des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 correspondant au transfert de la compétence Activité économique est nul. La commune de Collonges touchera donc en attribution de compensation correspondant au transfert de fiscalité correspondant à l'activité économique 52 160 €.

Chaque commune doit se prononcer sur ce rapport. Le rapport sera réputé adopté après accord des 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50% de la population totale de l'EPCI ou après accord des 2/3 de la population représentant 50% des Conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

10) Adhésion des communes de la Communauté de Communes Norge et Tille au Service Commun des Droits des Sols de la CCPD

La Communauté de Communes Norge et Tille a émis le souhait d'adhérer au Service Commun des Droits des Sols de la CCPD afin de confier l'instruction d'une partie de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Norge et Tille regroupe les communes d'ARC-SUR-TILLE, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BRETIGNY, BROGNON, CLENAY, COUTERNON, FLACEY, NORGES-LA-VILLE, ORGEUX, REMILLY-SUR-TILLE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SAINT-JULIEN, VAROIS-ET-CHAIGNOT.

La convention viserait à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols rattaché à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assurent la protection des intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La Communauté de Communes Norge et Tille aurait à sa charge le coût de reprise de données et la vectorisation des documents d'urbanisme non numérisés, ainsi que coût des licences supplémentaires du logiciel Carte@DS-CS.

La Communauté de Communes Norge et Tille aura à déterminer la prise en charge des communes de son territoire en RNU (BROGNON et FLACEY) : soit les dix autres communes se répartiraient la quote-part de ces deux communes et prendraient le coût directement à leur charge, soit la Communauté de Communes Norge et Tille prendrait en charge ces coûts.

L'incidence de cette intégration serait la suivante :

- Un agent instructeur supplémentaire devrait être recruté au 1er janvier 2018. La charge salariale chargée serait d'environ 36 000 €
- La convention établie lors de la création du service en juillet 2015 serait modifiée
- Le coût du service par habitants passerait, pour les communes adhérentes de 6,17 € à 3,69 €. (valeurs données à titre estimatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les communes de la Communauté de Communes Norge et Tille à adhérer d'adhérer au Service Commun des Droits des Sols de la CCPD.

11) Rythmes scolaires

M. le Maire a reçu un courrier de la DASEN demandant aux communes de se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 avant le 10 décembre 2017. La communauté de communes assurant la gestion des TAP a également demandé que les communes se prononcent rapidement sur ce point afin de préparer au plus tôt l'organisation à mettre en place. Il précise que les Conseils d'écoles se sont réunis les 6 Novembre 2017 pour l'élémentaire et le 9 pour la maternelle.

Ces 2 Conseils d'école se sont prononcés à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018 – 2019 soit lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention, se prononce pour le retour à la semaine de 4 jours comme précisé ci-dessus dès la rentrée 2018 – 2019.

12) Aire de jeux : problèmes de déjections canines

M. le Maire indique avoir été alerté par des habitants sur la prolifération de déjections canines sur notre aire de jeux où se rendent de nombreux enfants en bas âge du village. Ayant constaté lui-même ces nuisances, il décide de prendre un arrêté municipal pour l'interdiction de déjections canines sur l'aire de jeux municipale par rapport à son pouvoir de police. Des panneaux d'interdiction seront posés. Le Conseil Municipal prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce pour la mise en place de contraventions de classe 2 d'un montant de 35 euros pour toute infraction constatée conformément à l'article R632-1 du code pénal.

13) Travaux de voirie Rue de Beire le Fort

M. le Maire informe que les travaux ont débuté le 14 Novembre 2017 et devraient s'achever en semaine 49. De plus, il a reçu une doléance d'un avocat représentant l'indivision HERESZTYN qui demande à avoir 2 entrées sur la RD 116D parcelle ZA 167 se trouvant en zone UD. La commune a renvoyé un courrier à cet avocat précisant que pour des raisons de sécurité, l'accès à cette parcelle se fera par un accès unique depuis la RD 116D conformément au plan qui a été communiqué précédemment aux propriétaires.

Le Conseil Municipal prend acte.

14) Commune nouvelle

La municipalité ainsi que celle de Premières souhaite relancer l'étude sur un éventuel projet de rapprochement entre les 2 communes. La réflexion semble intéressante à mener pour voir les attentes de chaque commune et si la construction d'un projet commun est possible. Une rencontre devrait être initiée entre les 2 municipalités au deuxième trimestre 2018 après le vote des budgets. M. le Maire précise avoir également contacté la commune de Beire le Fort pour voir si elle était intéressée pour participer également à ce projet de fusion. A ce stade, une réflexion est en cours à Beire le Fort.

15) Divers

- ✓ **Exercice Anti-intrusion** : Un exercice a eu lieu à l'école. Le principal point relevé est la communication entre les salles de classes pour prévenir de l'intrusion.
- ✓ **Rapport annuel GIP e-Bourgogne** : Le GIP accuse un déficit de 360 k€ sur l'exercice 2016. Ceci est lié à la fin de versement de fonds FEDER, à la fusion de communes et d'EPCI impliquant une diminution d'adhérents et à la fusion avec la région Franche Comté qui ramène peu d'adhérents car le syndicat SIDEC couvre une partie des prestations proposées.
- ✓ **Lotissement Régnard Les Meix 2** : Les banques attendent 4 promesses de vente signées pour s'engager. La voirie doit être réalisée avant. Un débroussaillage va être réalisé et la voirie va être entamée pour favoriser les premières ventes.
- ✓ **Agenda** : Spectacle de Noël le 9 décembre 2017 à 15h, vœux le 20 janvier 2018 à 18h.
- ✓ **SICECO** : Une réunion de la CLECT a eu lieu. Le syndicat envisage de mettre en place et proposer de nouveaux services comme l'instruction du droit des sols ou l'ingénierie de voirie. Il s'éloigne donc de sa mission première (éclairage public et électricité) et la répartition du budget entre les différents services proposée n'est pas claire. Ce syndicat semble poussé par le Conseil Départemental pour contrer la Métropole Dijonnaise.
- ✓ **Autres Informations** : calendrier électoral : un courrier de l'AMF précise que celui-ci ne devrait pas être modifié (renouvellement des conseils municipaux en 2020).

La séance est levée à 0 heures 20.